

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

11 janvier 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Simon Pelletier, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2016-01-0001

### **1. Ouverture de la session**

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Margot Perreault appuyée par Jean-Guy Raymond l'ouverture de la session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-01-0002

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2016-01-0003

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2015 à 20 heures**

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2015 à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-01-0004

**3.2 Approbation du procès-verbal de la session extraordinaire du 29 décembre 2015 à 19 heures**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 29 décembre 2015 à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**4. FINANCES**

2016-01-0005

**4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Émile-Olivier Desgens :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de décembre 2015 au montant de 47 168,53 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de décembre 2015, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	4 892,82 \$
Responsable de voirie .....	3 939,00 \$
Coordonnateur des services techniques.....	4 027,98 \$

**4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2015 au montant de 59 787,96 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**6. SUIVI ET RAPPORT**

**6.1 Rapport des employés**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux

depuis la dernière séance du conseil :

### **Voirie, services techniques et urbanisme:**

- Réparation de la conduite de pompe au poste de pompage Jalbert, et réparation des pompes des deux postes.
- Manque d'eau dimanche le 20 décembre secteur village suite à un bris de conduite dans les installations de la pépinière du gouvernement.
- Problématiques de brouillage d'eau (aqueduc Audet) lors des tests automatisés de la génératrice (recherche de solutions en cours).
- Réception et préparation de la nouvelle niveleuse

### **Administration :**

- Facturation des consommations excédentaires au réseau Audet;
- Préparation, séances de travail et finalisation du budget 2016;
- Procédures de recouvrement via huissier;
- Préparation les descriptions des routes concernées par le règlement sur la circulation des VHR (annexes au MTQ);
- Demandes de déclarations aux carrières-sablières;

### **Développement**

- Rencontre de la Corporation de développement le 30 novembre
- Reddition de compte du jardin communautaire 2 décembre
- Montage du plan d'affaires de la Salle multifonctionnelle  
Rencontre avec le comité de la Salle multifonctionnelle le 14 décembre
- Rencontre avec le personnel de la municipalité le 18 décembre
- Travail avec le CLD pour la partie montage financier du plan d'affaires de la salle multifonctionnelle.

### **Loisirs :**

Corporation des loisirs :

- ✓ Participation à la réunion du comité;
- ✓ Rédaction du procès-verbal;

Tournoi amical de hockey :

- ✓ Confection et impression des billets, de l'affiche publicitaire et de la couverture Facebook;
- ✓ Recherche d'activités supplémentaires;
- ✓ Demande de commandites;

Autres :

- ✓ Mot-Destin;
- ✓ Remplacement de matériel dans le coffre à bouger;
- ✓ Participation à la rencontre du personnel municipal;
- ✓ Préparatifs pour l'arrivée de la stagiaire le 11 janvier;

## **6.2 Rapport des conseillers**

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

## **6.3 Rapport du maire**

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

## **7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

2016-01-0006

### **7.1 Indexation des salaires de certains employés, et des contrats de service indexés**

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2011-12-0270**, le conseil municipal adoptait le « guide de l'employé » lequel intègre entre autres les politiques salariales et grilles salariales en vigueur pour le personnel municipal, mais aussi les conditions d'indexation des salaires pour les employés ayant atteint le dernier échelon de leur échelle salariale;

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2014-12-0276**, le conseil municipal acceptait l'offre de service du Camp Richelieu Vive La Joie, ledit contrat de services faisant l'objet d'une clause d'indexation, la première indexation n'ayant lieu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2015-10-0218**, le conseil municipal acceptait l'offre de service de Monsieur Carl Lévesque relativement à l'entretien ménager des bâtiments municipaux et du Centre Récréatif Guillaume Bastille, ledit contrat de service faisant l'objet d'une clause d'indexation;

**ATTENDU** que l'indice de référence utilisé pour l'indexation des salaires des employés et contrats de service susmentionnés est l'IPC (Indice des Prix à la Consommation), indice d'ensemble, taux de variation des indices moyens mensuels, tel que déterminé par Statistique Canada pour le Québec,

**ATTENDU** que le dernier indice publié en date est celui du mois de novembre 2015 pour 0,9% (1,6% en novembre 2014);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **Que** ce conseil approuve l'IPC de 0,9% indice d'ensemble, taux de variation des indices moyens mensuels au mois de novembre 2015, tel que déterminé par Statistique Canada pour le Québec, qui sera pris en considération pour l'ajustement des contrats de service et des salaires de certains employés tels que mentionnés en préambule, et rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

- **Que** les titulaires des contrats de service mentionnés soient informés par copie de la présente résolution;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2016-01-0007**      **7.2 Cotisation annuelle ADMQ et congrès annuel de l'ADMQ des 15, 16 et 17 juin 2016**

**ATTENDU** qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'ADMQ pour le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU** que le prochain congrès annuel de l'ADMQ aura lieu à Québec les 15, 16, et 17 juin prochains;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault, de payer la cotisation annuelle 2016 à l'ADMQ pour monsieur Alain Vila au montant de 790,69 \$ toutes taxes incluses;

Pas de frais de participation au congrès annuel 2016 de l'ADMQ les 15, 16, et 17 juin prochains à Québec compte tenu de l'absence du directeur général durant cette période;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2016-01-0008**      **7.3 Cotisation annuelle COMBEQ**

**ATTENDU** que la municipalité estime qu'en qualité d'inspecteur en bâtiment et environnement, il est nécessaire que Monsieur Daniel Martel bénéficie des services de soutien, de formation et d'assistance inhérents à son poste;

**ATTENDU** que la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et Environnement du Québec répond aux besoins des professionnels en la matière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier, de payer la cotisation annuelle 2016 à la COMBEQ pour monsieur Daniel Martel au montant de 373,67 \$ toutes taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2016-01-0009**      **7.4 Indexation du traitement des élus**

Reporté à une séance ultérieure

**2016-01-0010**      **7.5 Demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent terminer l'asphaltage de certaines routes non encore asphaltées sur le territoire, ou refaire l'asphalte de certaines routes ainsi que réaliser des travaux de protection de routes et de remplacement de

ponceaux;

**ATTENDU** que les rues concernées sont la Route Lévesque et/ou la Rue Estelle et/ou Rang 2;

**ATTENDU** que ces projets coûteraient environ 50 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron :

- de demander une aide financière à même son budget discrétionnaire au député Ministre de Rivière-du-Loup – Témiscouata, monsieur Jean D'amour, afin de réaliser les travaux mentionnés en préambule de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-01-0011

**7.6 Demande de commandite du feuillet paroissial – Fabrique de Saint-Modeste**

**ATTENDU** que le Conseil de la Fabrique de Saint-Modeste sollicite à nouveau cette année, notre participation financière pour l'achat d'une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial de la Terre à la Mer, secteur Saint-Modeste;

**ATTENDU** que ce feuillet offre à la population de Saint-Modeste un aperçu de la vie de notre communauté chrétienne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Yannick Bélanger :

- ◆ d'acheter une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial de la Terre à La Mer, secteur Saint-Modeste, pour un montant total de 160 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2016-01-0012

**7.7 Abolition d'une portion de chemin public – Segment du Rang 2**

Reporté à une séance ultérieure

2016-01-0013

**7.8 Commande d'abat-poussière – Été 2016**

**ATTENDU** qu'il convient de passer commande de nos abat-poussières pour la saison d'été 2016;

**ATTENDU** l'offre reçue de la part de l'entreprise SEBCI pour une commande de 10 000 litres de chlorure de magnésium liquide au coût unitaire de 0.3190 \$ le litre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond d'octroyer le contrat de la fourniture et épandage de chlorure de magnésium liquide 30% à l'entreprise « *SEBCI inc.* » pour 10 000 litres au coût unitaire de 0.3190 \$, dont 9000 litres à épandre et 1000 litres de remplissage de notre réservoir;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-01-0014

### **7.9 Demande d'autorisation de déneigement**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de déneigement de la part de M. Samuel Bastille, occupant d'une résidence secondaire à Saint-Modeste pour la section de route allant de l'intersection Rang 3 / Chemin Lebel jusqu'au chalet situé sur le Chemin Lebel;

**ATTENDU QUE** la demande de M. Samuel Bastille répond aux conditions posées par l'article 7 du règlement N°338 relatif à l'ouverture et l'entretien des voies publiques durant l'hiver;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- D'autoriser M. Samuel Bastille à déneiger les portions de routes sur le Chemin Lebel afin d'accéder au chalet situé sur ledit chemin.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-01-0015

### **7.10 Autorisation afin de donner accès aux informations sur la sécurité incendie au coordonnateur des la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup**

**Attendu** que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010;

**Attendu** que l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que le schéma doit être révisé au cours de la 6<sup>e</sup> année qui suit la date de son entrée en vigueur;

**Attendu** que le coordonnateur à la sécurité incendie doit avoir accès aux informations relatives à la Sécurité incendie notamment en ce qui concerne les opérations, les équipements, la formation et la prévention des incendies, et ce, afin de mettre à jour le schéma et faire la planification de la sécurité incendie et ainsi établir des objectifs de protection optimale;

**Attendu** que la municipalité souhaite donner accès aux informations sur la sécurité incendie au coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

**Attendu** que le coordonnateur à la sécurité incendie doit avoir la collaboration du service incendie local afin de procéder à la révision du schéma et ainsi mettre à jour les données du service à la sécurité incendie de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Émile-Olivier Desgens :

**QUE** ce conseil autorise le coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup à obtenir et consulter tout renseignement lié à la sécurité incendie nécessaire, et ce, afin qu'il puisse procéder à la révision du schéma de couverture de risques

tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-01-0016

**7.11 Autorisation au Ministère de la Sécurité Publique de donner l'accès aux données communiquées au Ministère en vertu de l'article 34 de la Loi sur la Sécurité Incendie au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Modeste communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Saint-Modeste sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique.

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Modeste souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique.

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la municipalité de Saint-Modeste en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Margot Perreault et résolu :

**QUE LE CONSEIL AUTORISE** le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Saint-Modeste en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-01-0017

**7.12 Mandat à firme d'ingénieurs pour l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans le réseau de collecte des eaux usées**

**ATTENDU** que selon la clause 4 de l'Annexe A du protocole d'entente du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable du réseau Audet (PIQM 555282), la Municipalité doit démontrer qu'un programme d'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte des eaux usées a été conçu et mis en place.

**ATTENDU** que cette clause est applicable à l'ensemble de la Municipalité et non seulement au secteur où des travaux ont été réalisés;

**ATTENDU** qu'une offre de services a été reçue de la firme SNC Lavalin pour réaliser le mandat précédemment exposé au coût forfaitaire de 1950 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste attribue le contrat de gré à gré à l'entreprise SNC Lavalin inc. pour l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte des eaux usées

**QUE** les dépenses susmentionnées soient assumées par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-01-0018

**7.13 Offre de disposition d'immeubles excédentaires appartenant au Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

**ATTENDU** que par courrier du 16 décembre 2015, le Ministère des Transports du Québec offre, à titre gratuit, en application des dispositions de l'article 11.5.1 de la Loi sur le Ministère des Transports, des immeubles excédentaires, qui pourront être regroupés à la propriété de la Municipalité dans le cadre de la rénovation cadastrale;

**ATTENDU** que les immeubles concernés par l'offre du MTQ sont les suivants :

- **N/Ref. : 9 1987 00016**  
Lot : 2D ptie  
Cadastre : paroisse de Saint-Modeste  
Municipalité : Saint-Modeste  
Superficie approximative du terrain : 169,1 m<sup>2</sup>
  
- **N/Ref. : 9 1974 00817**  
- Lot : 32A ptie  
- Cadastre : paroisse de Saint-Modeste  
- Municipalité : Saint-Modeste  
- Superficie approximative du terrain : 1 177,04 m<sup>2</sup>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste consent que les immeubles mentionnés en préambule lui soient cédés à titre gratuit par le Ministère des Transports du Québec en application des dispositions de l'article 11.5.1 de la Loi sur le Ministère des Transports, et que les immeubles ainsi cédés soient regroupés avec la propriété actuelle de la Municipalité dans le but de former un seul lot, dans le cadre du programme de la rénovation cadastrale;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste mandate le maire, Louis-Marie Bastille, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, aux fins de représentation et de signature des ententes de consentement découlant de la présente résolution;

Une copie des projets d'ententes et des plans rattachés est jointe à la présente résolution sous le N° d'annexe 2016-01-01.1 pour en faire partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

2016-01-0019

### **8.1 Règlement N°384 concernant les limites de vitesse sur la rue des Loisirs et la Chemin Têtu**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (R.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du Conseil le 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 384, relatif à la circulation sur la rue des Loisirs et le chemin Têtu.

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de "***Règlement concernant les limites de vitesse sur la rue des Loisirs et le chemin Têtu***".

#### **ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 30 Km/h sur la rue des Loisirs et le chemin Têtu.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation routière appropriée sera installée par le service de la voirie de St-Modeste.

Un plan de signalisation (Annexe 1) et un plan d'information à la population sont joints au présent règlement (Annexe 2).

#### **ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-01-0020

#### **8.2 Règlement relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Rivière-du-Loup concernant des travaux d'entretien du cours d'eau Gamache et de la branche 2 du cours d'eau Gamache**

**ATTENDU** qu'en vertu du Chapitre III, section I, § 1.- *Cours d'eau* de la Loi sur les compétences municipales, les cours d'eau locaux sont sous la compétence d'une municipalité régionale de comté ;

**ATTENDU** que la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup a adopté les résolutions # 2015-09-388-C, 2015-09-389-C à sa séance du 17 septembre 2015, et la résolution # 2015-10-427-C à sa séance du 15 octobre 2015 autorisant l'exécution de travaux d'entretien et de débroussaillage, sur une longueur de 335 mètres, sur le cours d'eau Gamache et sur la branche 2 du cours d'eau Gamache, portant sur les lots suivants :

Lots 16B, 16C, 17A, 17B du Rang 1

**ATTENDU** que le cours d'eau **Gamache** est situé dans les limites territoriales de la Municipalité de Saint-Modeste;

**ATTENDU** que pour pourvoir au remboursement du coût de ces travaux, la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup va transmettre au début de 2016 une quote-part supplémentaire de DEUX MILLE DEUX CENT TROIS DOLLARS ET SOIXANTE DEUX CENTS (2 203,72 \$), à la Municipalité de Saint-Modeste ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Saint-Modeste peut financer la quote-part, dont elle est débitrice envers la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, en taxant les contribuables concernés ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, tous les membres ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné, selon la loi, à la session ordinaire du 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé

par Émile-Olivier Desgens et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de décréter ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale, selon la longueur des travaux, de DEUX MILLE DEUX CENT TROIS DOLLARS ET SOIXANTE DEUX CENTS (2 203,72 \$), sur les immeubles imposables ci-dessous décrits, situés dans la dite zone des travaux:

√ Matricule 8500-72-7205

#### **ARTICLE 3**

La taxe spéciale imposée par le présent règlement est payable en un (1) versement.

#### **ARTICLE 4**

Les taux d'intérêts de 18 %, s'appliquent à la taxe spéciale imposée par le présent règlement, si non acquittée dans les délais requis.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Pas d'affaires nouvelles.

### **10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2016-01-0021

### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21 heures 55 minutes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,  
Maire